

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA  
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15  
En exercice : 13  
Présents : 9  
Votants : 11  
Pouvoirs : 2

Pour 11  
Contre /  
Abstention /

Date de convocation :  
06/09/2023  
Date d'affichage :  
18/09/2023

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,  
Le onze septembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames Céline COMBAZ, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS.

Messieurs Thierry ARSAC, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoit RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

**Absents-Excusés :**

Madame Céline CROSSMAN (pouvoir à M. FAVRE),

Messieurs Stéphane BLUM (pouvoir à T. ARSAC), Jean-Pierre GIACHINO, Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

**Délibération N°2023/09/082 :** Portant approbation de la convention d'accompagnement tripartite dans le cadre du projet de rénovation de la copropriété « Les Gentianes »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la copropriété les Gentianes, à Plan Peisey, souhaite bénéficier de l'aide d'Atout France, dans le cadre de son projet de rénovation.

Il rappelle que la Commune de Peisey-Nancroix fait partie de l'AMI « Rénovation des stations de Montagne », porté par Atout France. Cet AMI permet notamment l'octroi d'une aide financière pour la réalisation d'études d'ingénierie.

La signature d'une convention d'accompagnement est ainsi nécessaire pour permettre ce financement.

La Commune s'engage dans le cadre de l'accompagnement de cette copropriété à :

- Communiquer sur la dynamique et les enjeux de développement de la station ;
- Participer aux comités de pilotage et AG ;
- Assurer les interfaces avec les bons interlocuteurs, que ce soit pour la rénovation de la copropriété ou pour la rénovation des meublés et leur commercialisation ;
- Mobiliser l'ensemble des acteurs de la station impactés (positivement ou négativement) par une telle opération ;
- De manière générale, contribuer à la bonne mise en œuvre de l'accompagnement.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention d'accompagnement tripartite ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présentes.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AU JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour Copie Conforme  
Le maire,  
Guillaume VILLIBORD



